

Quelles sont mes obligations de service ?

Les personnels enseignants du premier degré ont un horaire de service hebdomadaire de 27 heures réparties en :

24 heures d'enseignement par semaine

108 heures annuelles réparties en :

- 6h consacrées à la participation aux conseils d'école.
- 36h d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires),
- 18h d'animations pédagogiques et de formation continue
- 48h consacrées à des travaux d'équipe, aux relations avec les parents, aux projets de scolarisation des élèves à besoins particuliers

S'ajoutent à ces 108h : 6h correspondant à la journée de solidarité,

6h de temps de prérentrée

Le temps d'accueil de 10mn avant la classe, le SNUipp-FSU demande que ce temps soit reconnu (temps d'APC par ex)

A la demande du SNUipp-FSU, les heures hors animations pédagogiques seront organisées librement par les équipes sans contrôle ni à priori, ni à posteriori.

6h fractionnables en 2 demi-journées, prise en dehors des heures de cours pourront être proposées par les autorités académiques, pour travailler sur un sujet précis.

Plus d'informations sur le site



Direction: Quotité de décharge

Nombre de classes	Décharge		Décharge d'APC
	Maternelle	Elémentaire	
1	6 jours/an (2 à 3 jours mobilisables au premier trim, 1 jour au deuxième trim et 2 à 3 jours au troisième trim)		6 h
2	12 jours/an (à raison d'au moins une journée par mois)		18 h
3			
4			
5 à 7	1/4		36 h
8	1/3 ½ en Education-Prioritaire	1/3	
9	1/2		
10	1/2 ¾ en Education Prioritaire	1/2	
11	1/2 ¾ en Education Prioritaire		
12	1/2 Déch totale en EP	1/2 ¾ en EP	
13	Décharge totale	3/4 Déch totale en EP	
14 et +	Décharge totale		

Autorisations d'absence et congés: comment ça marche?

Garde d'un enfant malade

L'autorisation d'absence est accordée au père ou à la mère (fournir un certificat médical). La durée est de 10 demi-journées par année scolaire et peut être doublée dans certains cas.

Congé de présence parentale

Ce congé est destiné au père ou à la mère lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant présente une particulière gravité nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Autorisations de droit

Absences liées à l'exercice du droit syndical (formulaires sur notre site)

- Réunion d'info syndicale (RIS) 9h (3x3h) à prendre sur le temps d'animations pédagogiques (même obligatoires), de concertations ou de conseils d'école, sur le temps de M@gistère, sur la journée de solidarité, sur temps élèves (1 seule)

- Stage syndical : 12 jours par an sur temps élèves.

Congé paternité, solidarité familiale.

Autres autorisations d'absence :

Soumises à accord de l'IA ou IEN, elles ne sont pas de droit. Contactez-nous en cas de problème.

A.S.A. : Autorisation Spéciale d'Absence (sans journée de carence)

Elles ont été utilisées dans le cas du COVID pour les personnes fragiles.

Congé ordinaire de maladie

Demande à transmettre à l'IEN sous 48h avec un certificat médical.

Droit à traitement : jusqu'à 3 mois plein traitement ; à mi-traitement les 9 mois suivants (+ complément mutuelle éventuel).

Le décompte des jours de congé (pour droit à traitement) se fait par examen de la période des 365 jours qui précèdent ce congé (et non par année civile ou scolaire).

Congé de longue maladie (CLM)

La demande doit émaner du médecin traitant qui constate que l'intéressé est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Durée maximale : 3 ans (1 an à plein traitement, les 2 autres à mi-traitement, (+ complément mutuel éventuel))

Congé de longue durée (CLD)

Son attribution est conditionnée par l'un des 5 groupes de maladies suivantes : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, sida. Durée limitée à 5 ans : 3 à plein traitement, 2 à mi-traitement (+ complément MGEN si adhérent).

La mise en CLD entraîne la perte du poste au bout d'un an. La carrière se poursuit normalement.

Congé de maternité

De droit, avec certificat médical. Durée : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) à plein traitement.

RDV de carrière : comment ça marche ?

Les modalités de recours sur l'appréciation du DASEN

Le rdv de carrière comprend 1 inspection + un entretien et fait l'objet d'un compte-rendu. L'IEN complète une grille d'évaluation et propose un avis allant de « à consolider » à « excellent ». L'enseignant a 15 jours pour formuler des observations écrites. L'avis est validé par l'IA et est pris en compte pour l'accélération de carrière ou le changement de grade (accès à la hors-classe).

Les rendez vous de carrière concernent les collègues : (ancienneté au 31/08/2021)

Dans la seconde année du 6e échelon

Entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon

Dans la seconde année du 9e échelon pour accéder à la hors-classe

Attention toute la gestion passe par l'prof (portail SIAE). Les dates du rdv sont envoyées par mail sur la boîte personnelle académique (Info préalable durant l'été) et précisément **au plus tard 15 jours avant**. Après transmission du CR, vous avez 3 semaines pour formuler des observations. L'avis final du DASEN est notifié dans les 2 semaines de la rentrée scolaire suivante. Il existe un guide de préparation du rdv de carrière disponible sur SIAE.

RECOURS

L'enseignant est informé de l'avis du DASEN courant septembre.

Il a 30 jours pour demander une révision de l'avis. Le DASEN a 30 jours pour lui répondre. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'enseignant peut saisir la CAPD de recours dans un délai de 30 jours à nouveau.

Calcul du barème

AS (Ancienneté de Services) au 31/08/2022 : Attention ancienneté en tant qu'enseignant du 1er degré
1 pt par an avec 1/12ème par mois et 1/360ème par jour

+ ancienneté dans le poste à titre définitif au 31/08/2022: 1 pt par an à partir de 3 ans, 5 pts maximum.

+ rapprochement de conjoint ou détenteur de l'autorité parentale : 5 pts sur les vœux de la résidence professionnelle du conjoint si affectation à plus de 50 km de celle-ci.

+ caractère répété de la 1ère demande : 1 pt par an dans la limite de 5 pts

+ 5 années consécutives d'ancienneté en REP ou REP+ : 5 pts

+ enfant de moins de 18 ans au 01/09/2022: 0.5 pt

+ handicap enfant ou conjoint : 10 pts

+ handicap enseignant : 30 pts

+ Mesure carte scolaire : 20 pts

+ Parent isolé : 5 pts

Attention, ce calcul et les règles sont celles de la circulaire mouvement 2022, il faudra vérifier ces critères lors de la publication de la nouvelle circulaire mouvement (mars-avril 2022)

Mouvement intra-départemental :

Comment est calculé mon salaire ? pt indice : 4,686€ brut depuis le 1/2/2017 !

A rajouter éventuellement le supplément familial de traitement, des indemnités, l'indemnité de résidence.

Celle-ci dépend de la commune : Zone 1 : 3% ; Zone 2 : 1% ; Zone 3 : 0%

Classe normale

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice au 01/01/2021	390	441	448	461	476	492	519	557	590	629	673
Net au 01/01/2021	1432€	1623€	1650€	1699€	1755€	1815€	1916€	2059€	2183€	2329€	2495€

Hors classe

Echelon	2	3	4	5	6	7
Indice au 01/01/2021	624	668	715	763	806	821
Net au 01/01/2021	2311€	2476€	2652€	2833€	2994€	3050€

Classe exceptionnelle

Echelon	1	2	3	4	Ch.1	Ch.2	Ch.3
Indice au 01/01/2021	695	735	775	830	890	925	972
Net au 01/01/2021	2577€	2727€	2878€	3084€	3309€	3441€	3617€



Le Réseau Education Sans Frontières regroupe des enseignants, parents d'élèves, éducateurs, médecins... des associations, des syndicats dont la FSU et le SNUipp.

Solidaire des familles « sans papiers » d'enfants scolarisés, il aide les familles à constituer leurs dossiers de demande de séjour, les accompagne, suscite la constitution de comités de soutien, organise des parrainages, des actions, médiation...

Contacts par le SNUipp-FSU
Numéro d'urgence et rendez-vous : 07 83 18 46 77.

E-mail : resf76.rouen@orange.fr

Classe normale

ECHELON	Durée dans l'échelon
1	1 a
2	1 a
3	2 a
4	2 a
5	2 a 6 m
6	2 a* 3 a
7	3 a
8	2a6m* 3a6
9	4 a
10	4 a
11	-

* accélération d'un an pour 30% des promovables.

Hors classe

ECHELON	Durée dans l'échelon
1	2 a
2	2 a
3	2 a 6 m
4	2 a 6m
5	3 a
6	3 a
7	

Classe exceptionnelle

ECHELON	Durée dans l'échelon
1	2a
2	2 a
3	2 a 6 m
4	3 a
1er chevron	1 a
2ème chevron	1 a
3ème chevron	



SNUipp-FSU76

4 rue Louis Poterat

76100 Rouen

Tel : 02 35 63 85 08

snu76@snuipp.fr



Snuipp-Fsu Seine-Maritime

Permanences du lundi au vendredi

Elus CAPD :

Isabelle RIOUAL, Mélanie TJEDKHO, Stéphanie RIO, François LECARPENTIER, Marc HELLOIN, Pierre VIOT, Denis LIZER

CHSCT :

Marc HELLOIN, Isabelle RIOUAL, Céline Bouvet

Elus Carte scolaire (CDEN/CTSD) :

Rossmery HUET, Isabelle RIOUAL, Pierre VIOT, Isabelle HEUZE, Christophe HAMON



A DETACHER ET A AFFICHER

PERMETTRE A TOUS LES ÉLÈVES DE RÉUSSIR, SANS EXCEPTION.

TOUS LES ÉLÈVES MÉRITENT DES CLASSES MOINS CHARGÉES.

TEMPS, AIDE, RECONNAISSANCE POUR LA DIRECTION

ÊTRE CONSIDÉRÉE, ÇA COMMENCE PAR ÊTRE MIEUX PAYÉE.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



PLUS DE 54 000 ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS

VOUS NOUS SUIVEZ ?

SE SYNDIQUER EN LIGNE

SNUipp FSU

DÈS LA RENTRÉE, JE ME SYNDIQUE!

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS !

A DETACHER ET A AFFICHER

